

1855

Société Anonyme

10 rue des Moulins
75001 Paris

**Rapport spécial
des Commissaires aux Comptes
sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2006

Laurent BARRE
22 rue de la Félicité
75017 Paris

Deloitte & Associés
185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

1855

Société Anonyme
10 rue des Moulins
75001 Paris

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes
sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

1) En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention de prestations de services avec la société NDGVB

Personne concernée : *Monsieur Emeric Sauty De Chalon*

Votre société a conclu avec la société NDGVB, une convention de prestations de services et a constaté, au titre de cette convention, un produit de 22.191 € au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006

Convention de prestations de services avec la société Editions 1855

Personne concernée : *Monsieur Emeric Sauty De Chalon*

Votre société a conclu avec la société Editions 1855, une convention de prestations de services et a constaté, au titre de cette convention, un produit de 9.201 € au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006

2) Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L. 225-90 du Code de commerce.

En application de l'article L. 823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions n'ont pas fait, par omission, l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Contrat de location-gérance avec la société NDGVB

Personne concernée : Monsieur Emeric Sauty De Chalon

Votre société a conclu, en décembre 2003, un contrat de location-gérance par lequel NDGVB met à la disposition de votre société une branche de son fonds de commerce.

Votre société a constaté, au titre de ce contrat, une charge de 93.668 € au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Engagement de caution au profit du bailleur de la société NDGVB

Personne concernée : Monsieur Emeric Sauty De Chalon

Votre société a consenti un cautionnement au profit du bailleur des locaux dont la société NDGVB est preneuse, à hauteur d'un montant de 42.660 €.

Compte courant d'actionnaire

Personne concernée : Société H2O

Votre société détient un compte courant auprès de la société H2O. Ce compte courant n'est pas rémunéré. Le solde de ce compte courant au 31 décembre 2006 est créditeur, pour un montant de 40.880 €

Compte courant d'actionnaire

Personne concernée : Monsieur Bruno Husson

Votre société détient un compte courant auprès de Monsieur Bruno Husson. Le solde de ce compte courant au 31 décembre 2006 est créditeur, pour un montant de 16.227 €. Votre société a constaté une charge d'intérêts de 3.337 € au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 au titre de la rémunération de compte courant.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 14 juin 2007

Les Commissaires aux Comptes

Laurent BARRE

Deloitte & Associés

Jean-Luc BERREBI